Image not found or type unknown

Comment engager une action de groupe ?

Fiche pratique publié le **16/10/2014**, vu **623 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les consommateurs répondant aux conditions de l'action de groupe peuvent obtenir la réparation de leurs préjudices individuels selon trois procédures distinctes.

L'action de groupe ne peut être exercée que par une association de défense des consommateurs, représentative au niveau national et agréée en application de l'article L. 411-1 du code de la consommation.

Voir le détail

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés